

# Information

## sur la grippe H1N1



Octobre 2009

## Renseignements à l'intention des parents – Immunisation contre la grippe H1N1

Il y aura suffisamment de doses du vaccin contre la grippe H1N1 pour tous les Manitobains qui en ont besoin ou qui souhaitent se faire vacciner. Le premier lot de vaccins est offert aux Manitobains les plus à risque d'être gravement malades. Le vaccin contre la grippe H1N1 sera offert à d'autres Manitobains dès l'arrivée d'autres lots de vaccins.

Il est recommandé que les enfants âgés de moins de cinq ans soient immunisés contre la grippe H1N1 dès l'arrivée du premier lot de vaccins (voir l'information sur l'âge des enfants ci-dessous), tout comme les enfants (peu importe l'âge) qui souffrent d'une maladie chronique ou dont le système immunitaire est affaibli. Les enfants âgés de cinq ans et plus qui sont en bonne santé devraient se faire vacciner plus tard quand d'autres lots de vaccins arriveront.

Les offices régionaux de la santé organisent de grandes cliniques de vaccination contre la grippe H1N1 afin que les Manitobains puissent se faire vacciner le plus rapidement possible. On ne prévoit pas administrer le vaccin contre la grippe H1N1 dans les écoles, classe par classe. La ministre de la Santé et de la Vie saine du Manitoba recommande plutôt aux familles de visiter une grande clinique dans leur collectivité afin de se faire immuniser.

Les Manitobains qui devraient se faire vacciner contre la grippe H1N1 en premier sont :

- **les enfants entre l'âge de six mois et cinq ans;**
- **les personnes d'ascendance autochtone (Premières Nations, Métis ou Inuits);**
- **les personnes défavorisées (les sans-abri par exemple);**
- **les personnes vivant dans une région éloignée ou isolée;**
- **les personnes de moins de 65 ans ayant une maladie chronique ou présentant d'autres facteurs de risque (p. ex. obésité grave, problème de toxicomanie ou d'alcoolisme);**
- **les personnes ayant un système immunitaire affaibli et celles qui vivent en leur compagnie ou qui prennent soin d'elles;**
- **les personnes qui vivent avec des enfants de moins de six mois ou qui en prennent soin;**
- **les parents seuls ou toute personne qui est seule responsable d'une personne à charge;**
- **les travailleurs de la santé et les premiers intervenants de santé;**
- **les femmes enceintes.**

L'Agence de la santé publique du Canada recommande que les enfants âgés de six mois à neuf ans reçoivent deux demi-doses du vaccin à un intervalle de 21 jours. Les enfants d'âge scolaire ne sont pas considérés comme étant les plus à risque d'être gravement malades, à moins qu'ils ne présentent des facteurs de risque.

Le vaccin contre la grippe H1N1 satisfait aux exigences nationales en matière de sûreté et d'efficacité. Les vaccins se sont révélés très sûrs et sont l'un des meilleurs moyens de prévenir la maladie. Vous recevrez plus de renseignements au sujet du vaccin dans les cliniques de vaccination. De plus, il y a aura du personnel de la santé publique sur place pour répondre à toutes vos questions. Les Manitobains admissibles qui veulent se faire immuniser contre la grippe saisonnière pourront le faire dans les mêmes cliniques. Dès l'arrivée de nouveaux lots de vaccins contre la grippe H1N1, il sera possible de se faire vacciner chez un médecin ainsi que dans les cliniques de vaccination des offices régionaux de la santé.

Pour de l'information sur les prochaines cliniques, veuillez communiquer avec l'office régional de la santé de votre région ou téléphoner à **Health Links–Info Santé** au **204 788-8200** ou au **1 888 315-9257**. Pour en apprendre plus sur la grippe H1N1, les groupes prioritaires, l'innocuité des vaccins et les plans régionaux en matière d'immunisation, visitez **[www.manitoba.ca](http://www.manitoba.ca)**.